

**Conseil de site
Séance du 24 mai 2022**

Délibération n°2
**Portant approbation du règlement du concours
« Prix de la médiation, diffusion de la culture scientifique »**

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;

Vu le décret n° 2020-1478 du 30 novembre 2020 portant association d'établissements à CY Cergy Paris Université dénommée « CY Alliance » ;

Considérant que CY Alliance souhaite promouvoir les actions de ses chercheurs et encourager les initiatives dans les domaines de la diffusion de la culture scientifique et de la médiation en organisant un concours annuel, à compter de 2022, intitulé « Prix de la médiation, diffusion de la culture scientifique »,

Considérant qu'un règlement déterminant le cadre juridique de ce concours a été rédigé pour établir et porter à la connaissance des participants les règles de fonctionnement du concours ; qu'il en précise l'organisation, le cadrage et la mise en œuvre,

Après en avoir délibéré :

<u>Vote</u>	
Nombre de membres en exercice : 32	Pour : 24
Nombre de membres présents : 20	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 4	Abstention : 0
Membres absents et non représentés : 8	Non-participation : 0

Article 1er :

Le conseil de site approuve le règlement du concours « Prix de la médiation, diffusion de la culture scientifique » tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,



François GERMINET

Transmise au rectorat le : 28 juillet 2022

Publiée le : 28 juillet 2022

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Prix de la médiation, diffusion de la culture scientifique

Règlement - mai 2022

Définition :

Chercheur(s) désigne ici : les enseignants-chercheurs, chercheurs et doctorants ou toute autre personne effectuant ses recherches dans l'un des laboratoires ou plateformes des établissements d'enseignement supérieur de CY Alliance.

Article 1 – Objet du prix

La diffusion de la culture scientifique et la médiation participent à la construction des idées et favorise le débat public et démocratique. Les crises actuelles nous rappellent le rôle des scientifiques dans le processus de transmission des connaissances scientifiques. Dans un monde complexe, connecté, où les questions scientifiques sont au cœur des débats sociétaux, l'université joue un rôle fondamental en offrant l'accès à un socle scientifique commun à tous les citoyens.

CY Cergy Paris Université et les établissements membres de CY Alliance souhaitent promouvoir les actions de leurs chercheurs et encourager les initiatives dans ces domaines en organisant un concours annuel, à compter de 2022, intitulé « prix de la médiation, diffusion de la culture scientifique ». Néanmoins, chaque année, l'organisateur se réserve la possibilité de ne pas organiser le concours et cela sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Article 2 – Conditions de participation

Sont autorisées à participer à ce concours les Chercheurs effectuant leurs recherches dans l'un des laboratoires ou plateformes des établissements d'enseignement supérieur de CY Alliance.

Ce prix est ouvert aux candidatures en équipe.

Article 3 – Information sur l'existence du prix

Les Chercheurs sont informés de l'existence de ce concours par un message diffusé par mail auprès des directeurs de composantes, de laboratoires et des établissements de CY Alliance, qui par la suite ont la responsabilité de la relayer auprès de leurs communautés de Chercheurs respectives.

Un article sera également diffusé sur la page web <https://www.cyu.fr/cy-alliance>.

Article 4 - Candidatures

Les modalités de candidature ainsi que les pièces constitutives du dossier de candidature sont publiées sur les sites internet des établissements de CY Alliance. Les candidatures se font uniquement par voie électronique.

Le dossier de candidature doit être rédigé en français ou en anglais. Il est considéré complet dès lors qu'il comporte l'ensemble des pièces constitutives.

- Un dossier de soumission
- Un CV court

- Un ou des éléments (visuel, lien vidéo ou audio, publications, lettre de partenaire, etc.) permettant d'attester la réalisation de la ou des actions de médiation, de diffusion de la culture scientifique mentionnées dans le dossier de soumission

La date limite de candidature est fixée au 16 septembre à minuit de l'année du prix.

Les dossiers incomplets ou reçus après la date limite, de même que les candidatures ne répondant pas aux conditions énoncées ci-dessus, ne seront pas pris en considération.

Le non-respect par un participant des conditions et des modalités de participation au concours définies par le présent règlement, ainsi que toute fraude ou tentative de fraude, entraîneront l'annulation de sa participation ou sa disqualification.

Article 5- Jury

Le jury est composé :

- Du VP avec mandat Science et société
- Du Directeur de la communication de CY Alliance
- Des référents Science et société de chaque établissement de CY Alliance

Le jury est chargé de l'évaluation des dossiers des candidats ou des équipes candidates et de la sélection du lauréat et de l'équipe lauréate.

Article 6 – Critères de sélection

Le prix récompense une action d'envergure ou une série d'actions d'un ou de plusieurs Chercheurs, en faveur de la diffusion de la culture scientifique ou de la médiation scientifique à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les critères d'évaluation des dossiers des candidats par le jury sont les suivants :

- Portée de l'action (publics atteints, interactions potentielles avec d'autres domaines scientifiques et/ou des Chercheurs d'autres établissements, en France et à l'étranger) ;
- Originalité du projet (tant sur la forme que le contenu) ;
- Effets positifs générés par la ou les actions / retombées éventuelles.

Article 7 – Classement final

Le jury attribuera un prix individuel et un prix pour une équipe de Chercheurs.

La sélection du lauréat et de l'équipe lauréate fait l'objet d'un procès-verbal de délibération.

Les résultats sont communiqués par téléphone et par courriel au lauréat ou à l'équipe lauréate à l'issue des délibérations du jury d'attribution des prix. Ils devront demeurer confidentiels jusqu'à la cérémonie de remise des prix.

L'attribution individuelle des prix au titre de l'année en cours est arrêtée par le président de CY Alliance.

Article 8 – Nature du prix

Le lauréat du prix individuel recevra la somme de 3 000 (trois mille) euros.

Les membres de l'équipe Lauréate recevront la somme de 3 000 (trois mille) euros chacun si l'équipe est composée de 3 membres ou moins. Si l'équipe lauréate est composée de 4 membres ou plus, les membres se partageront la somme de 10 000 (dix mille) euros.

Le paiement des prix est fait directement aux lauréats par les établissements membres de CY Alliance après la cérémonie de remise des prix, et après avoir reçu les documents originaux nécessaires pour le transfert bancaire.

Les prix sont non reconductibles.

Ils sont cumulables avec d'autres financements : autres donations, prix, bourses, salaire et financements de doctorats.

Article 9 – Remise du prix

La remise du prix a lieu lors d'une cérémonie officielle organisée par les établissements membres de CY Alliance, à laquelle le lauréat et l'équipe lauréate s'engagent à participer.

La cérémonie aura lieu pendant la Fête de la Science.

L'annonce des lauréats et des prix peut être publiée sur les sites internet des établissements membres de CY Alliance.

Chaque lauréat autorise toutes les vérifications concernant son identité et sa qualité de Chercheur. Dans ce cadre, il pourra être demandé à chaque participant de fournir à l'organisateur les documents, en cours de validité, justifiant de son identité et de son diplôme, ainsi qu'une photographie.

Un document d'émargement des lauréats sélectionnés pourra être mis en place pour confirmer la future attribution des prix.

Sans identification possible des coordonnées d'un lauréat, ce dernier pourra être disqualifié et le prix sera perdu et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du lauréat.

Toutes indications d'identité fausses ou erronées entraînent l'élimination immédiate de la participation.

Article 10 – Communication

Le lauréat et l'équipe lauréate mentionnera le prix dans les communications qui en résulteront sous le nom « Prix de la médiation, de la diffusion de la culture scientifique ».

Les lauréats acceptent d'être photographiés, filmés et interviewés pour des objectifs non commerciaux et liés aux actions de médiation, de diffusion de la culture scientifique. Ces photos, vidéos et textes

pourront être utilisés à des fins de publications écrites et audiovisuelles, permettant une diffusion aux médias français et internationaux en lien avec le concours.

Article 11 – Données à caractère personnel

L'organisateur s'engage à collecter les données à caractère personnel des candidats dans le respect du règlement UE 2016-679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (« RGPD »).

Les informations recueillies lors de l'inscription des participants le sont sur la base de leur consentement, et sont enregistrées par CY Cergy Paris Université pour la gestion de leur inscription au concours.

Les données seront conservées jusqu'à la remise effective des prix.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données le concernant. Il peut retirer à tout moment son consentement au traitement de ses données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ses données personnelles dans le cadre du présent concours, chaque candidat peut contacter le délégué à la protection des données personnelles de CY Cergy Paris Université à l'adresse électronique suivante : contactdpo@cyu.fr, en mettant en copie : relations.entreprises@ml.u-cergy.fr.

Si le participant estime, après avoir contacté l'établissement, que ses droits « Informatiques et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser directement une réclamation à la CNIL.

Article 11 – Règlement

Le dépôt d'une candidature aux fins d'obtention du prix entraîne l'acceptation pleine et entière de ce règlement.

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, de ses différents avenants.